

Règlement Intérieur

Association KNX France

Le Règlement Intérieur est le complément des statuts ; il précise les règles de détail ou les dispositions sujettes à changement.

C'est un document évolutif qui, au fil des mois, sera complété ou modifié suivant les besoins et le souci du meilleur fonctionnement de l'Association.

Juin 2002 modifié en juin 2007
Approuvé à l'unanimité dans l'AGE du 25 Mars 2015
Modifié en mars 2020

Modifié par Résolution le 10 juillet 2025

Avec révision annuelle des montants de cotisation



Sommaire

Chapitre 1 : Domiciliation

Article 1.1 : Siège social	3
----------------------------	---

Chapitre 2 : Fonctionnement

Article 2.1 Précisions sur les Collèges – Rôles et missions	3
Article 2.2 : Moyens	3
Article 2.3 : Représentation dans KNX Association Bruxelles	3
Article 2.4 : Collège Intégrateurs KNX France	3

Chapitre 3 : Ressources

Article 3.1 : Cotisations	4
Article 3.2 : Budgets supplémentaires	5

Chapitre 4 : Assemblées, réunions

Article 4.1 : Ordre du jour	5
-----------------------------	---

Chapitre 5 : Représentation

Article 5.1 : Suppléant	5
-------------------------	---

Chapitre 1 : Domiciliation

Article 1.1 : siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Paris dans le 16^{ème} arrondissement

Adresse postale :

**Association KNX France
11-17, rue de l'amiral Hamelin
75016 PARIS**

Chapitre 2 : Fonctionnement

Article 2.1 : Précisions sur les Collèges – Rôles et missions

- **Collège Intégrateurs KNX France** : Un groupe d'experts qui fournit des services tout au long de la durée des projets. Il aide les professionnels du bâtiment avec la conception, l'intégration et la maintenance des systèmes
- **Collège Formation KNX France** : Un réseau de centres de formation, d'écoles et d'organismes qui offrent des parcours et du contenu pour améliorer les compétences des professionnels. Pilier essentiel pour garantir des projets durables
- **Collège Marketing KNX France** : Un groupe qui transforme les objectifs et missions de l'association KNX France en plans marketing concrets, avec des actions et une dynamique de tous les membres.

Article 2.2 : Moyens

Le Bureau peut faire appel à des employés ou des sociétés extérieures pour la prise en charge des tâches et missions indispensables au bon fonctionnement de l'Association.

Article 2.3 : Représentation dans KNX Association Bruxelles

Le Bureau nomme les représentants de l'association KNX France qui participent de manière permanente, partielle ou ponctuelle aux réunions et travaux de KNX Association Bruxelles.

Il définit les missions de participation aux :

- Commission Marketing / Communication
- Commission Technique,
- Commission Certification,
- etc.

Chaque représentant rend compte de ses participations et travaux au Bureau

Article 2.4 : Collège Intégrateurs KNX France et autres Groupes de travail de KNX France

Un Collège Intégrateurs KNX France est créé au sein de l'Association KNX France, selon le Statut, art. 6, membres Le Collège Intégrateurs KNX France sera composé de membres et leur procédure d'adhésion sera décrite (cf Document Spécifique Collège Intégrateurs KNX France).

Les membres du Collège Intégrateurs KNX France sont membres de l'association KNX France, selon les modalités ci-dessous :

- Membres « E » selon le STATUT de KNX France
- Un droit de vote pour 50 adhérents
- Un « Représentant » dans l'AG pour 50 adhérents (limité à 5 ; si besoin ce chiffre peut évoluer par la proposition du Bureau)
- Le mandat du « Représentant » du Collège Intégrateurs KNX France est élu pour une durée de 2 années (civiles). Les élections seront conduites par l'Association KNX France ou par le Collège Intégrateurs KNX France.
- Les membres du Collège Intégrateurs KNX France sont soumis à une « Charte éthique » (cf pièce jointe).
- La mise à jour de ces Documents Spécifiques se fera par le groupe de travail, approuvé par le Bureau et distribué à tous les membres de l'Association.
- La Charte éthique fera l'objet de mises à jour régulières par le Collège Intégrateurs KNX France, sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Association. Un document dédié, intitulé « Document Spécifique Collège Intégrateurs KNX France », sera élaboré pour définir le fonctionnement particulier de ce groupe de travail. Bien que maintenu à jour par le Collège Intégrateurs, ce document restera soumis à l'approbation du Bureau.
- Chaque groupe de travail au sein de l'association KNX France aura la possibilité d'établir son propre Document Spécifique, détaillant son fonctionnement et ses processus particuliers. Il est recommandé de créer des Documents Spécifiques pour différents domaines, tels que la FORMATION et le MARKETING, en fonction de l'évolution des groupes de travail. La mise à jour de ces Documents Spécifiques sera effectuée par le groupe de travail concerné, validée par le Bureau, puis diffusée à l'ensemble des membres de l'Association.
- Cette approche vise à assurer une gouvernance transparente et adaptative au sein de KNX France, tout en maintenant une cohérence globale sous la supervision du Bureau.

Chapitre 3 : Ressources

Article 3.1 : Cotisations 2025

La cotisation annuelle, fixée par le Bureau et votée par L'Assemblée Générale, est constituée comme suit :

Type de société	Effectif monde	Cotisation (HT)
Grand groupe	>2500	11 878 €
Grande PME	650 à 2500	5 250 €
Moyenne PME	20 à 650	3 256 €
TPE & Écoles	1 à 20	1 070 €
Intégrateur (Collège)	1	188 €
Membre associé		0 €

Taux de cotisation à indexer annuellement sur le taux d'inflation (INSEE) pour toutes les catégories de membres

Le Bureau peut proposer l'augmentation/diminution de la cotisation, selon le besoin du financement des plans approuvés par l'Assemblée Générale suite aux propositions de groupes de travail.

Article 3.2 : Budgets supplémentaires

Sur état des coûts d'une opération particulière prise en charge par l'Association pour répondre à un objectif n'intéressant pas l'ensemble des membres, une majoration de 12% maximum est pratiquée sur la facturation aux membres concernés.

Chapitre 4 : Assemblées, réunions

Article 4.1 : Ordre du jour

Tout membre peut demander l'adjonction d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour d'une assemblée ou d'une réunion.

Si la demande est transmise à l'Association une semaine avant la date prévue, délai nécessaire à l'information des autres membres, elle est traitée normalement dans l'ordre du jour.

Si la demande est exprimée en début de séance, deux conditions sont nécessaires à son débat :

- Elle est de caractère mineur ou de détail,
- Elle reçoit accord de l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour doit être structuré et doit rappeler au minima le respect du code de compliance avec les règles de la concurrence.

Le Compte rendu de la réunion doit être distribué deux semaines après la tenue de la réunion.

Chapitre 5 : Représentation

Article 5.1 : suppléant

Les membres, s'ils le désirent, peuvent désigner un suppléant à leur représentant officiel.

Ce suppléant peut valablement remplacer, avec les mêmes pouvoirs, le représentant officiel en cas d'absence de ce dernier, y compris aux réunions du Bureau

Le suppléant peut assister aux réunions en présence du représentant officiel ; il ne dispose alors d'aucune voix délibérative.